



Bien choisir son **mode d'accueil**



santé
famille
retraite
services



Édition août 2024



C'est un **professionnel de la petite enfance** formé à l'accueil de l'enfant et agréé par le président du Département. Il doit garantir la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants. Il a reçu une **formation de 80 heures** avec une évaluation des connaissances avant tout accueil d'enfant et une **formation de 40 heures** en cours d'emploi. Il a **deux épreuves** à présenter au **CAP** accompagnant éducatif **petite enfance**.

Il peut être :

- employé par un parent : **à domicile ou en Maison d'assistants maternels (MAM)**
- employé par une collectivité : en crèche familiale ou en micro-crèche

Les assistants maternels doivent présenter aux parents :

- leurs modalités d'accueil,
- leur projet éducatif,
- leurs règles de vie dans leur espace de travail.

Un **contrat de travail** et un **projet d'accueil personnalisé** sont mis en place entre l'assistant maternel et le parent employeur.

À SAVOIR

> Si vous choisissez un assistant maternel, vous devenez son employeur. Nous mettons à votre disposition un guide « Choisir un assistant maternel pour l'accueil de son enfant ». Il vous permettra de mieux connaître ce métier, de savoir comment la choisir et de remplir votre rôle de parent employeur. Vous pouvez télécharger le guide sur les sites ci-dessous, ou vous le procurer dans le Relais petite enfance (RPE) proche de chez vous ou sur le site saoneetloire.fr (rubrique : Guide des aides / Faire garder mon enfant, le choix d'un mode d'accueil) ou caf.fr

Les + de l'accueil par une assistante maternelle

- une **figure référente** dans une relation privilégiée,
- une **individualisation** de l'accueil : en fonction du rythme de l'enfant, de ses besoins en tenant compte des valeurs éducatives des parents,
- l'instauration d'une **relation de confiance** entre l'assistant maternel et le parent employeur,
- un **accueil adapté** : amplitude horaire étendue, accueil sur des horaires atypiques, accueil de l'enfant malade, accueil de l'enfant en situation de handicap, selon les assistants maternels et dans certains cas,
- une possibilité d'accueil **périscolaire** qui permet le prolongement du lien lorsque l'enfant grandit et va à l'école, selon les assistants maternels et dans certains cas,
- un **accompagnement et un contrôle** par les infirmières et puéricultrices du service de Protection maternelle infantile (PMI) à domicile et en MAM,
- un **droit** au complément mode de garde (CMG) versé par la Caf ou la MSA.

Je choisis la Maison d'assistants maternels



Une **Maison d'assistants maternels** (MAM) regroupe de 1 à 6 assistants maternels agréés qui peuvent accueillir chacun de 1 à 4 enfants dans des locaux aménagés en espaces pour le jeu, les repas, le sommeil, les soins d'hygiène et l'accueil des parents (avec du matériel de puériculture, des jouets, jeux...). Quatre assistants maternels au maximum peuvent exercer simultanément. Le nombre d'enfants accueillis en même temps ne peut pas être supérieur à 20.

Les + pour l'enfant

La MAM offre la richesse d'un accueil personnalisé adapté aux besoins des enfants.

Chaque enfant bénéficie des soins et de l'attention de son assistant maternel référent.

L'apprentissage des règles de vie en société est facilité par la présence de **plusieurs assistants maternels** et l'intégration au sein d'un petit groupe d'enfants d'âges différents.



Les + pour les parents

Un projet d'accueil commun réfléchi et concerté entre assistants maternels définit **les valeurs et les principes éducatifs partagés**. Il décline les activités ludiques et éducatives proposées, l'aménagement des temps d'accueil...

Chaque assistant maternel de la MAM est employé par un ou plusieurs parents de la même manière qu'un assistant maternel à domicile. Une **charte de fonctionnement** organise les relations entre parents et assistants maternels ; elle est signée par les deux parties. Un règlement entre assistants maternels de la MAM clarifie leur fonctionnement interne et leurs relations de travail.

Je choisis un

autre mode d'accueil



Crèche collective ou crèche familiale



• **La crèche collective** (micro-crèche de 12 places maximum, petite, moyenne ou grande crèche) associe un accueil régulier et un accueil occasionnel

• **La crèche familiale** est une formule intermédiaire entre l'accueil collectif et l'accueil par un assistant maternel. La crèche familiale emploie des assistants maternels agréés qui accueillent 1 à 4 enfants à leur domicile. Ils bénéficient d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assurés par la direction de la crèche. Des temps de regroupement collectif sont proposés dans les locaux de la crèche.

Ces divers **Établissements d'accueil du jeune enfant** (EAJE) fonctionnent avec différents professionnels, notamment une directrice, puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants (EJE), qui encadre des professionnels diplômés (auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance, accompagnants éducatifs petite enfance, infirmières...). Ils bénéficient de locaux adaptés et aménagés en fonction de l'âge des enfants.

Ces structures peuvent être gérées par une collectivité territoriale (communauté de communes, communes...) ou un gestionnaire privé (association, entreprise...).

Les assistants maternels ayant 3 ans d'expérience peuvent être recrutés en micro-crèche.

Le + d'un établissement d'accueil du jeune enfant

- des tarifs calculés en fonction des revenus des parents et encadrés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- une possibilité d'accéder à des **places d'urgence**,
- des **offres d'accueil diversifiées** pour répondre aux besoins des parents,
- un **accompagnement et contrôle** par les services de la Caf et de la PMI du Département,
- des **locaux adaptés et aménagés** en fonction de l'âge des enfants,
- une **équipe pluridisciplinaire**.

Un Relais petite enfance (RPE)



n'est pas un mode de garde

Le RPE est un service initié par les caisses d'allocations familiales et créé en partenariat avec les collectivités locales, des associations et des mutuelles. C'est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges à destination des parents, des enfants et des assistants maternels, animé par un professionnel qualifié, qui :

- contribue à la professionnalisation des assistants maternels (mise en place de formations continues...),
- informe les parents sur les différents modes de garde (accueil individuel et collectif),
- accompagne les parents dans la mise en relation avec un assistant maternel et dans leur futur rôle d'employeur (contractualisation, droits et devoirs...),
- apporte son appui dans les relations entre assistant maternel et parent employeur.
- assiste les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site **monenfant.fr**.

C'est aussi un lieu où les assistants maternels se rencontrent (échanges, soirées débat, formations...), un lieu de temps collectifs où les enfants, accompagnés de leurs assistants maternels ou de leur parents, rencontrent d'autres enfants autour d'activités manuelles, de jeux libres, de spectacles...



Le + des RPE

- une présence sur tout le département,
- un accès gratuit,
- des professionnels qualifiés à l'écoute des besoins des parents et des assistants maternels

À SAVOIR

Le relais n'est pas un mode de garde ni un employeur d'assistants maternels.

Retrouvez l'adresse de tous les RPE sur le site du Département **saoneetloire.fr** (rubrique : Guide des aides / Faire garder mon enfant, le choix d'un mode d'accueil)

Le cherche **des informations**

Si vous voulez en savoir plus sur les assistants maternels, les Maisons d'assistants maternels (MAM), les Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les Relais petite enfance (RPE) :

Rendez-vous sur les sites :

- www.saoneetloire.fr (rubrique : Guide des aides / Faire garder mon enfant, le choix d'un mode d'accueil)
- www.monenfant.fr
- www.caf.fr
- www.msa-bourgogne.fr

Vous pouvez vous renseigner :

- à la mairie de votre domicile,
- au RPE le plus proche de chez vous,
- au service PMI dans les Maisons départementale des solidarités,
- à la Maison France Services (MFS) la plus proche de chez vous.



© Direction de la communication Dep17 - C. Pélissier - Photo Dep17 et DR - Impression SED071 - 03/24

